

# APPEL À CONTRIBUTIONS

5<sup>EME</sup> CONFERENCE BIENNALE DE LA SOCIETE EUROPEENNE DE DROIT INTERNATIONAL  
VALENCE, 13 - 15 SEPTEMBRE 2012

## Régionalisme et Droit international

La cinquième Conférence biennale de la Société européenne de droit international (SEDI) aura lieu à Valence, en Espagne, en association avec l'Université de Valence et le *Centro de Estudios de Derecho y Relaciones Internacionales* (CEDRI). « Régionalisme et Droit international » est le thème général retenu pour cette manifestation.

Le programme sera structuré autour de deux sessions plénières, huit *fora* et huit *agoræ*. Les intervenants pour les sessions plénières et les *fora* seront invités ; les intervenants pour les *agoræ* seront sélectionnés sur la base du présent appel à contributions.

Le programme provisoire est disponible à l'adresse suivante : [www.uv.es/esil2012](http://www.uv.es/esil2012), que sera accessible pendant le mois de novembre.

L'objectif des *agoræ* est de partager les fruits de recherches pointues dans des domaines spécifiques du droit international afin de stimuler le débat et d'encourager les contacts entre les participants. Les articles présentés dans ce cadre peuvent se concentrer sur tout aspect d'un domaine particulier du droit international, pour autant qu'il soit lié au thème général de la conférence et en phase avec le descriptif de l'*agora* concernée. Au moment de leur présentation, les articles ne doivent pas avoir déjà été publiés. Ils doivent néanmoins être suffisamment aboutis pour pouvoir être repris dans les actes de la conférence. Le thème principal de la conférence et les thèmes des *agoræ* sont décrits ci-dessous.

Les langues de travail de la conférence seront le français et l'anglais. Aucune traduction n'étant fournie, les participants doivent avoir une bonne maîtrise d'une de ces deux langues et une connaissance au moins passive de l'autre.

### PROCEDURE DE SOUMISSION

La sélection des participants aux *agoræ* est réalisée sur la base des propositions soumises en réponse à cet appel à contributions.

Aussi bien les jeunes spécialistes (y compris les doctorants) que ceux qui sont plus avancés dans leur parcours académique sont invités à participer aux *agoræ*. Les critères qui seront utilisés pour la sélection sont : la qualité scientifique et l'originalité du travail et la pertinence par rapport aux thèmes de la conférence et de l'*agora*. Il sera aussi tenu compte de l'origine géographique des intervenants. Les candidats ne peuvent soumettre qu'une seule proposition.

Les propositions, qui n'excéderont pas 500 mots, doivent être soumises en français ou en anglais en utilisant un formulaire spécifique disponible sur le site internet de la Conférence [www.uv.es/esil2012](http://www.uv.es/esil2012), depuis le 10 Novembre 2011. En outre, le formulaire contiendra les informations suivantes :

- L'intitulé précis de l'*agora* à laquelle l'auteur entend participer ;
- Le contexte dans lequel la recherche est menée (par exemple un livre à paraître, une thèse, un article) ;
- Le nom complet de l'auteur et son affiliation institutionnelle ;
- Le CV de l'auteur reprenant une liste de publications pertinentes ;
- Les coordonnées de l'auteur, y compris son adresse e-mail et son numéro de téléphone ;
- La langue de présentation (anglais ou français) ;

- Il devra également être précisé si la participation de l'auteur requiert l'octroi d'une bourse. Dans pareil cas, une lettre de demande de soutien ou, pour les doctorants, une lettre de recommandation du directeur de thèse, doit être jointe au dossier.

## CALENDRIER

- La publication de l'appel est le **19 octobre 2011** ;
- La soumission des propositions commencera le **10 novembre 2011** ;
- La date limite pour la soumission des propositions est le **20 janvier 2012** ;
- Les candidats retenus seront informés au plus tard le **23 mars 2012** ;
- La date limite pour la soumission des textes qui feront l'objet d'une présentation est le **1<sup>er</sup> août 2012** ;
- La conférence débutera le jeudi **13 septembre 2012** à 12h30 et s'achèvera le samedi 15 septembre 2012 à 18h30 ;
- La date limite pour la soumission de l'article définitif à inclure dans les actes de la conférence est le **5 octobre 2012**.

## FINANCEMENT

Tous les intervenants sélectionnés pour participer aux *agoræ* bénéficieront d'une **inscription gratuite** à la conférence à **condition d'être membre de la SEDI**. Les frais de transport et d'hébergement resteront à la charge des participants.

Des bourses, en nombre limité, seront offertes pour couvrir les frais d'hébergement et contribuer aux frais de transport. Priorité sera donnée aux étudiants post-gradués d'universités européennes qui ne peuvent obtenir aucune aide de leur institution ou d'autres organismes de financement, ainsi qu'aux autres participants pour lesquels l'octroi d'une aide financière est une condition de leur participation. Un programme spécial de bourses est prévu pour les étudiants de la Méditerranée grâce au soutien de la *Casa Mediterráneo*.

## THÈME DE LA CONFÉRENCE : *Régionalisme et droit international*

*Pour le meilleur et pour le pire, l'Europe a historiquement été le centre du monde à partir de l'Ère Moderne, en créant différentes périphéries qui ont dû adopter la foi, l'organisation sociale et les systèmes juridiques européens. L'influence de l'Europe sur les autres continents est un fait historique qui mérite d'être revisité d'un point de vue juridique. Il faut également évaluer les réactions, pour ainsi dire, des autres régions envers l'Europe et leurs approches du droit international, le cas échéant. L'Espagne —et à nouveau pour le meilleur et pour le pire— a eu une influence sur ce point de vue régional. C'est une des raisons du choix du sujet pour la Conférence générale à Valence. Une autre raison est que le régionalisme, d'un point de vue juridique, a sa propre résonance dans l'un des leitmotivs de la SEDI, à savoir l'unité et la fragmentation du droit international. Nous avons déjà discuté de ce sujet dans une perspective de spécialisation, à partir d'un point de vue purement théorique ou d'un point de vue judiciaire opérationnel. La perspective régionale viendra donc s'ajouter à l'acquis de recherche de la SEDI.*

## THÈMES DES AGORÆ

Les thèmes pour les *agoræ* pour 2012 sont les suivants :

### 1) Le processus de formation du droit international ("International Law Making")

*Le concept de « région » peut suggérer différentes choses à propos du droit international général ou de certains de ses domaines spécialisés. On trouve en effet à l'heure actuelle certains défis régionaux aux règles qui, en Europe, ont été adornées d'une normativité renforcée, d'une « sacralisation juridique » non partagée en dehors de l'Europe. Cette attitude peut-elle mettre en danger l'unité du droit international ? D'autres règles sont simplement régionales ou spéciales. Quel impact ont-elles sur l'ordre juridique universel ? Existe-t-il un jus cogens régional ? Dans l'application de ce corpus normatif régional, les tribunaux régionaux travaillent-ils à l'unité du droit international ou à sa fragmentation ?*

### 2) Dimension interne de l'auto-détermination

*Dans cette Agora, nous aurons l'occasion de débattre, entre-autres, de questions relatives aux relations entre autodétermination et démocratie ou entre autodétermination et droits de l'homme; des questions juridiques soulevées par les processus révolutionnaires récents dans certains pays arabes et le régime de succession des Etats aux traités; des questions posées par les conflits armés internes et la "responsabilité de protéger"; ou des questions relatives aux processus constituants initiés suite aux révolutions arabes.*

### **3) Régions polaires : l'Arctique et l'Antarctique dans le nouveau millénaire**

*Ces dernières années, la mondialisation a de plus en plus affecté les régions polaires, autrefois considérées comme des zones éloignées et isolées du globe. L'Arctique et l'Antarctique étant de plus en plus exposés aux activités d'acteurs industriels mondiaux et aux intérêts commerciaux transnationaux, des défis complexes et variés pour la réglementation du droit international se sont manifestés. Parmi les plus aigus on trouve par exemple: la bioprospection des ressources génétiques dans l'Arctique et l'Antarctique; la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN); la possibilité accrue de la navigation maritime dans les eaux polaires, en particulier dans l'Arctique, soulevant des questions allant de la sécurité de la navigation à l'introduction d'espèces étrangères potentiellement envahissantes par des vecteurs tels que les eaux de ballast et les salissures des navires; l'état et les perspectives d'exploitation des ressources minérales des fonds marins dans l'Arctique et l'Antarctique; ou la régulation d'activités humaines telles que le tourisme dans les régions polaires.*

### **4) Développement et droit international économique**

*Le développement a été une préoccupation majeure du droit international économique depuis la Charte de la Havane de 1949 et le "Nouvel Ordre Economique International" déclaré en 1974. La question est actuellement au centre du Cycle de Doha de l'OMC (le 'cycle du développement') et joue un rôle croissant dans les domaines du développement durable et du droit des investissements. Mais que signifie le 'développement' aujourd'hui? Et comment le droit international économique peut-il en faire la promotion? Ces questions sont particulièrement pertinentes du point de vue régional: les réponses ne sont-elles pas différentes lorsque nous nous concentrons sur l'Asie ou sur l'Afrique? Dans l'affirmative, quelles sont les implications pour la gouvernance mondiale et régionale?*

### **5) "Lost in Translation": Migrations et diversité culturelle et religieuse**

*Migration, culture et religion représentent des engagements transnationaux d'individus qui ont conduit au divorce des notions de «nation» et d'«Etat». Tandis que l'Etat-nation est confronté aux idées de cosmopolitisme et de transnationalisme, on observe des tendances à la 'renationalisation', par exemple dans le contexte des migrations, considéré comme l'un des derniers bastions de la souveraineté étatique. Comment le droit international a-t-il réagi à ce changement de paradigme et à ces expressions d'une notion post-westphalienne de l'Etat? Quels concepts sont employés par le droit international pour protéger l'individu dans ses engagements transnationaux? La double nationalité, la responsabilité de protéger ou la libéralisation des mouvements transfrontaliers sont des exemples de cas pour les migrations, le multiculturalisme, le pluralisme et la diversité qui sont utilisés dans le contexte culturel et religieux. Par ailleurs, les sources existantes du droit international n'ont guère abordé ces questions, à l'exception de certains traités multilatéraux et bilatéraux dans le domaine de la migration et de la culture. Les théories de la fragmentation et de la cohérence sont-elles suffisantes pour répondre aux « moments transnationaux » que génèrent les individus lorsqu'ils franchissent les frontières des Etats nations pour s'engager dans différentes cultures ou religions? Y a-t-il une valeur partagée dans la migration cosmopolite, la culture ou la religion qui pourrait se concrétiser dans les principes émergents du droit international? Cette Agora examinera la tension entre protection et libéralisation qui sous-tend ces domaines émergents du droit international. Elle se demandera par ailleurs si la migration, la culture et la religion sont des éléments distincts du droit international et, le cas échéant, si le droit international dispose des outils, des principes et des théories nécessaires pour traduire cette potentielle fragmentation en une pluralité cohérente de l'ordre juridique international.*

### **6) Environnement global et responsabilités régionales**

*Cette Agora tentera de répondre à certaines questions cruciales qui se posent à propos de la relation entre l'environnement global et les droits, devoirs et responsabilités des diverses régions. Par exemple :*

- *celles qui ont trait à l'identification et à la préservation de la biodiversité dans les zones relevant de la compétence des Etats et dans les zones situées en dehors des juridictions nationales, telles que la haute mer et la Zone, notamment par la création d'aires marines protégées, en discutant également de la situation des pays moins développés;*
- *les questions relatives au développement durable des pêcheries ;*
- *la question de l'élévation du niveau de la mer et les mesures prises par les Etats pour coopérer avec les pays en voie de développement ;*
- *les menaces à l'environnement marin posées par le transport de matières dangereuses;*
- *le développement des technologies énergétiques « vertes » comme l'éolien, le solaire ou les technologies d'onde et ce que les Etats font pour aider les pays moins développés dans le développement et l'utilisation de ces technologies;*

- *ce qu'ont fait les États pour développer l'éco-tourisme culturel dans les différentes régions du monde et, en particulier, dans les pays moins développés; ou*
- *ce que font les Etats dans différentes régions pour prévenir la pollution due aux catastrophes naturelles, dont la fréquence devrait augmenter en en raison des changements climatiques?*

## **7) Traditions régionales et institutions judiciaires universelles**

*Cette Agora analysera le thème du régionalisme et du droit international dans le contexte des cours et des tribunaux. Parmi les problématiques, seront abordées: la relation entre les cours régionales et internationales et leurs rôles respectifs; la représentation géographique chez les juges internationaux, et l'opérationnalisation des conditions de représentation géographique; la pertinence des approches régionales du droit international pour les cours internationales, par exemple dans les domaines du commerce et des droits de l'homme; l'accroissement des compétences des tribunaux régionaux et ses implications pour l'unité ou la fragmentation du droit international; le rôle des cours régionales dans l'interprétation et l'application du droit international; ou le rôle des cours régionales dans la mise en œuvre d'obligations internationales, telles que celles résultant des résolutions du Conseil de sécurité.*

## **8) États défaillants, administration internationale de territoires, occupation et néo-protectorat**

*Cette Agora examinera certaines questions pressantes et très controversées auxquelles le droit international contemporain est confronté tels que le phénomène des États « défaillants », les administrations internationales, les occupations et les néo-protectorats, qualifications juridiques variablement utilisées pour décrire et conceptualiser des états de suspension ou de conditionnement de la souveraineté dans les relations internationales d'aujourd'hui. Entre autres, devraient être abordées des questions telles que: les normes juridiques internationales protégeant la souveraineté des Etats et leur interaction avec la demande croissante de sécurité internationale et de protection des droits de l' homme dans des situations de «défaillance» des autorités gouvernementales ; les formes et les instruments d'interventions multilatérales, y compris à travers l'ONU et des acteurs régionaux ; les interactions juridiques entre le jus ad bellum et le jus in bello; ou les similitudes et les différences avec les concepts et les institutions juridiques développés avant 1945.*

---